

Que faire si mes enfants m'empêchent de voir mes petits-enfants ?

Mise à jour : Mercredi 15 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Il y a 2 possibilités :

- essayer d'obtenir un **arrangement à l'amiable** - éventuellement avec l'aide d'un médiateur familial ;
ou
- s'adresser au **juge de la famille** pour obtenir un jugement.

En principe, en tant que grands-parents, vous avez droit à avoir des relations personnelles avec vos petits-enfants.

- Si les parents refusent, vous pouvez d'abord essayer de **privilegier le dialogue**, éventuellement avec l'aide d'un médiateur. Une solution négociée a souvent plus de chance d'être respectée par toutes les personnes concernées, plutôt qu'une décision imposée par le juge.
- Si aucune solution amiable n'est possible, vous pouvez demander au **tribunal de la famille** de vous accorder le droit d'avoir des relations personnelles avec vos petits-enfants. Le juge ne refuse ce droit que si les relations entre vous et l'enfant sont contraires à **l'intérêt de l'enfant**.

Que peut décider le juge ? S'il vous accorde un droit de visite, le juge décide dans quelle mesure et à quelle fréquence vous pouvez voir vos petits-enfants. Concrètement, il peut décider que vous avez le droit d'héberger votre petit-enfant mineur un week-end par mois, de lui rendre visite, de faire avec lui des activités, de lui parler au téléphone, etc. Le juge peut également prévoir que vous voyez vos petits-enfants dans un espace-rencontre à des jours et heures déterminés.

Le juge pourrait vous accorder un droit de visite une fois par mois le mercredi après-midi par exemple. Chaque situation est différente et particulière. Le juge examine et décide au cas par cas.

Tout ceci ne concerne que les petits-enfants **mineurs**. A 18 ans, les enfants sont libres de décider par eux-mêmes.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 375 bis du Code civil.](#)

Les documents types

[Modèle de requête relative au droit aux relations personnelles](#)

Brochure: [Le droit de visite](#) - éditée par Droits Quotidiens - édition 2015

